



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 20 février 2024 à 18 h 15 et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

**Sont absents(es) :** M. Richard Dion, Conseiller au poste 2  
Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance.

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention que l'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil en date du 9 février 2024.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Règlement numéro 350 décrétant des travaux de réfection aux 1891 et 2021 rue Principale et autorisant un emprunt de 900 000 \$

**1. RÈGLEMENT NUMÉRO 350 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION AUX 1891 ET 2021 RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$**

**18-02-2024**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 350**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION AUX 1891 ET 2021 RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déplacer et d'agrandir les bureaux au 2021 rue Principale, de construire une salle permanente du conseil municipal et de transformer le 1891 rue Principale en centre multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 350 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2 - OBJET**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation totalisant 900 000 \$ pour les travaux suivants :

- Rénovations et ameublement du 2021 rue Principale (transformation du bâtiment de l'ancienne Caisse Desjardins en hôtel de ville) incluant la conception des plans et devis, la gestion de l'appel d'offres, la surveillance de bureau et la surveillance de chantier pour un maximum de 600 000 \$;
- Rénovation du 1891 rue Principale (transformation de l'actuel hôtel de ville en centre multifonctionnel) incluant la conception des plans

et devis, la gestion de l'appel d'offres, la surveillance de bureau et la surveillance de chantier pour un maximum de 300 000 \$.

### ***ARTICLE 3- Montant et terme***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 900 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

### ***ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ***ARTICLE 5- MODE DE REMBOURSEMENT***

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

### ***ARTICLE 6- SUBVENTION***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Richard Belhumeur, maire



---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 20<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.



---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier